

Date de convocation : 10 septembre 2014

### **Séance du 18 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de St Saturnin du Limet s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUËT, Maire.

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absents et excusés : BOUSSION Bernard et ROGER Steve.

Mme Angelina JANITOR a été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal.

---

#### **Délibérations fiscales**

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI :

- De moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration du dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc ...
- D'instaurer de nouvelles taxes directes prévues par la loi.

Le conseil municipal maintient les délibérations fiscales en vigueur sur la commune pour l'année 2015.

#### **Taxe d'aménagement – N° 2014-51**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- de maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

##### ***option 1 : totalement***

Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

##### ***option 2 : en partie : pour 50 %***

Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA) ;

Les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro pour les surfaces supérieures à 100 mètres carrés et dans la limite de 50% des surfaces excédant 100 m<sup>2</sup> ;

### **Effacement des réseaux : Rue principale – N° 2014-52**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue principale. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix.

<b>Désignation et estimation des travaux</b>	<b>Participation de la commune</b>
1- Réseau électrique (HT)	30 000
2- Génie civil de Télécommunication (TTC)	20 000
3- Eclairage public (HT)	30 000
4- Gaz (TTC)	
<b>Total général.....</b>	<b>80 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP, Rue Principale en 2015,
2. S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

### **Prix de vente du Presbytère – N° 2014-53**

Par délibération en date du 17 janvier 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à mettre en vente le Presbytère au prix de 74 000.00 €. En juillet 2013, le prix a été revu et baissé à 60 000.00 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide de baisser à nouveau le prix de vente et de le fixer à 49 900,00 €.

### **Sinistre fuite d'eau – N° 2014-54**

Dans la séance du 19 juin dernier, monsieur le maire informait le conseil d'une fuite d'eau au niveau de la tuyauterie alimentant le logement communal de Fabien LEPAGE (environ 383 € de plus sur sa dernière facture). Les assurances ne veulent pas prendre en charge le surplus de consommation. Une demande de réduction sur le montant de la facture d'eau a été faite par l'UDAF auprès de Véolia qui ne peut donner une suite favorable car la demande a été réceptionnée après un délai de 4 semaines à compter de la date de la facture.

Considérant que la fuite d'eau a eu lieu dans les parties communes de l'immeuble,

Le conseil municipal, après délibération, décide, à titre exceptionnel, de prendre en charge l'intégralité de la surconsommation d'eau soit un montant de 383.00 €. Monsieur LEPAGE Fabien ayant acquitté la dite facture, ce montant lui sera versé directement.

### **Dégradation de biens communaux**

Dans la nuit du 15 août 2014, le panneau d'entrée en agglomération, le parterre et le mur du cimetière ont été abîmés par un véhicule. Le panneau a été remis en place par le conseil général. Le conducteur n'était pas assuré mais il a reconnu les faits.

Il est demandé au conseil de délibérer sur le montant du préjudice subi.

Monsieur le maire propose :

- Parterre (bordures) : 15.00 €
- Réparation du mur : 50.00 €
- Béton : 10.00 €
- Main d'œuvre : 109.08 € (6 heures à 18.18 €)

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant du dédommagement du par Monsieur Romain DURAND domicilié à CONGRIER (53800) 19, lotissement de la Croix de Pierre, auteur des dégradations ci-dessus définies, à 184.08 €.

### **Bâtiments communaux : Acquisition d'un garage – N° 2014-56**

Dans sa séance du 23 janvier 2014, le conseil municipal autorisait le maire à faire une proposition d'un montant de 1 000.00 € pour l'achat du garage appartenant à l'indivision BOISSEAU, situé Chemin du Brossais à Saint Saturnin Du Limet.

Considérant l'acceptation de l'offre par la famille BOISSEAU,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'acquérir la parcelle n° 107 de la section C (garage indivision Boisseau) au prix de 1 000.00 €
- Autorise monsieur le maire à signer en l'étude de Me Jamois, notaire à St Aignan sur Roë, l'acte et tous documents se rapportant à cette vente ainsi qu'à s'acquitter de tous les frais liés à cette opération.

### **Bâtiment 25, rue Principale – N° 2014-57**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment situé au 25, rue Principale (ancienne école publique) a été estimé à 80 000.00 €. Une partie de ce bâtiment est destinée à la location, l'autre est mise à disposition de Saturn'Anim. En cas de vente, la maison située au 1, Chemin du Brossais pourrait être réaménagée et mise à disposition de l'association.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à mettre en vente l'immeuble sis au 25, rue Principale à Saint Saturnin Du Limet, cadastré parcelle n°172 de la section C, au prix de 80 000.00 €.

### **Devis**

Elagage de haies au lamier : Le conseil municipal retient le devis de la SARL Chazé Philippe pour l'élagage des haies au terrain de jeux (taux horaire : 85 € ht).

Démolition mur du cimetière et tranchée pour fouille : Le conseil accepte le devis de la SARL Lardeux pour un montant HT de 1 000.00 €.

### **Divers**

- Programme voirie 2015 : Il est proposé le CR 5 – Bellevue et le CR 12 – La Grande Fournelière. Il est également demandé plus de point à temps.

- Pour faciliter la communication entre notre collectivité et Erdf en cas de crise climatique significative, un référent titulaire a été désigné dans chaque commune (Gérard BEDOUËT). Monsieur Robert BODIER est désigné référent suppléant.
- Recensement 2015 : Il aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Mme Josette BOUVRY s'est proposée comme agent recenseur.
- Saturn' Echo : Isabelle MADIOT, Freddy CHABOT et Brigitte MOREAU sont chargés de la préparation du prochain Saturn'Echo.
- Repas du conseil municipal et des agents communaux : Il aura lieu le vendredi 31 octobre à 19 h 30 à la crêperie Le St Sat'.

Date de la prochaine réunion : 23 octobre 2014